

Les fiançailles catholiques : étude d'un « rite mou »

Baptiste Coulmont, Centre d'Etudes Interdisciplinaire des Faits Religieux (EHESS) et Laboratoire de Sciences Sociales (ENS), e-mail : coulmont@ens.fr

Un manuel de la Jeunesse agricole catholique chargé de faciliter l'organisation de fêtes paysannes précisait en 1949 que « *la fête familiale des fiançailles (...) doit rester dans l'intimité, éloignée de tout bruit, de toute mise en scène* »¹. Les fiançailles catholiques vont ici sortir de « l'intimité », être exposées à la réflexion sociologique, ce qui permet de comprendre le rite comme un objet social « mou », à l'opposé de l'acception courante qui en fait l'équivalent d'une pratique traditionnelle, immémoriale, inchangée depuis des générations.

Je vais ici me limiter aux fiançailles « catholiques », célébrées liturgiquement – le plus souvent avec l'aide d'un prêtre – ou décrites et pensées par des catholiques.

L'intérêt sociologique des fiançailles est inversement proportionnel à leur importance sociale. Elles présentent des caractéristiques particulières : elles sont considérées comme « traditionnelles », comme une pratique pour laquelle « *de tout temps, l'Église elle-même a eu des sourires et des bénédictions* »² mais elles ne font pas partie du rituel romain (elles n'entrent qu'en 1984 dans le *Livre des bénédictions*, traduit en français en 1988) et occupent des limbes liturgiques peu étudiées. Or saisir un rite en tant qu'il est mouvant pose plusieurs problèmes. Claude Langlois, récemment, exposait l'une de ces difficultés :

Si l'on faisait l'histoire de ceux qui vont-à-la-messe, on ne pouvait en même temps faire l'histoire de la messe à laquelle vont les pratiquants. Je veux dire que l'on ne peut en même temps prendre comme mesure l'assiduité au culte et supposer que la liturgie elle-même bouge et se modifie, donc est objet d'histoire. Or c'est bien pourtant ce qui s'est passé dans les années soix-

¹ *Veillées et fêtes paysannes*, XI, « *L'amour et les fiançailles* », Paris, Editions Semailles, 1949.

² P. de Terris (Abbé), *Allocutions prononcées à la cérémonie de fiançailles et à la célébration du mariage de monsieur Charles-Ferdinand Le Gras avec Mlle Marie-Amélie-Roseline-Augusta de Terris*, Avignon, Aubanel frères, 1895.

*ante, les années du Concile : il est même paradoxal de voir que les historiens se sont saisis de l'instrument lebrasien pour mesurer la pratique au moment même où les mutations contemporaines justement rappelaient la liturgie à l'attention des historiens parce que celle-ci bruyamment et non sans mal, changeait.*³

Langlois souligne le caractère variable du rite dans le temps, ce que j'appellerais la malléabilité historique. D'autres éléments de mollesse sont aussi à prendre en compte, notamment l'élasticité des usages des fiançailles à un moment donné, la mollesse « sociale » ; mais aussi la grande malléabilité des définitions et des sens donnés au rite, une malléabilité « épistémologique ».

La malléabilité historique des fiançailles

La « malléabilité historique » peut se repérer en suivant, au long du XIX^e siècle, deux terrains particuliers : les productions juridiques d'un côté, liturgiques de l'autre.

Commençons par le terrain juridique : les fiançailles disparaissent du droit au milieu du XIX^e pour réapparaître vers la fin du siècle.

L'espace juridique ne semble pas encore fortement distinct du champ liturgique avant la Révolution française. Pothier, un juriste de la fin du XVIII^e siècle, constatait par exemple la perte d'importance des fiançailles comme geste religieux. Il écrivait que la bénédiction n'est pas de l'essence des fiançailles. Il soulignait même que, dans certains diocèses dont celui d'Orléans : « *la bénédiction des fiançailles ne se fait qu'après la publication des bans, et par conséquent longtemps après qu'elles ont été contractées* »⁴.

Après la Révolution, les fiançailles ne sont plus soutenues par le droit de l'Etat. Elles sont absentes du code civil et déclarées « nulles et non avenues » par la cour de cassation en 1838 : la jurisprudence française entérine ainsi la nullité des promesses de mariage. Les juristes remarquent alors qu'à la fin du siècle, la mention des fiançailles a disparu des contrats de mariage.⁵

³ C. Langlois. « Les Champs délaissés ». *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, Tome 86 (n°217), Juillet-Décembre 2000, p.757-770.

⁴ R.-J. Pothier, *Œuvres, annotées et mises en corrélation avec le code civil et la législation actuelle par M. Bugnet*, Tome VI : Traité du contrat de mariage, Paris, Cosse et Delamotte, 1846, p.17.

⁵ Se reporter par exemple à C. Lambacha, *Les fiançailles dans la doctrine et la jurisprudence françaises*, Thèse, Université de Lausanne, Faculté de droit, Lausanne (Suisse), Imprimerie C. Risold & fils, 1946, p.8, et à P. Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, Paris, Larose et Forcel, 1886, p.360.

Mais vers la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, on peut lire dans certaines thèses de droit une respiritualisation des fiançailles, une insistance sur leur caractère religieux, principalement *via* un intérêt porté au droit canonique qui n'est plus perçu comme anti-moderne mais comme une des inspirations du droit moderne. Plus largement, dans le domaine juridique, les fiançailles sont aussi considérées comme un objet mou mais dont la mollesse fait problème, et qui a donc besoin d'être codifié. Un nombre assez important de thèses de droit et d'articles sont alors consacrés aux fiançailles (et plus particulièrement au problème de la rupture de fiançailles) au tournant du siècle. Les thèses de droit passent ainsi de l'idée que les fiançailles « *continuent à être usitées* » à l'idée qu'elles dérivent de la « *nature humaine* » ou qu'elles sont le « *prélude obligatoire* », « *plus que jamais nécessaire* » du mariage⁶. Les juristes sont passés de l'idée que les fiançailles sont une survivance d'ancien régime à l'idée qu'elles sont nécessaires à la vie moderne et en particulier à l'entrée dans la vie conjugale. Les fiançailles sont alors réintroduites dans le Code Civil en 1912 *via* la possibilité d'intenter une recherche en paternité, et quelques travaux marginaux liant espaces liturgique et juridique sont publiés au tout début du XX^e siècle⁷.

Dans le domaine liturgique, on tend à observer ces mêmes phénomènes de disparition et de réapparition :

Les rituels diocésains – où l'on trouvait la bénédiction des fiançailles – disparaissent dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, quand le *Rituel romain* est adopté⁸. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, une partie des *Rituels* diocésains comportent un « ordre pour la célébration des fiançailles ». Le *Rituel portatif à l'usage du diocèse du Mans* de 1798 décrit par exemple la tenue et les gestes du célébrant : « *Le Prêtre, revêtu d'une Étole blanche, après avoir fait sa prière à genoux, se rend auprès des parties qui sont debout, le garçon étant à la droite de*

⁶ Dans l'ordre des citations : A. Colin, *Des fiançailles et des promesses de mariage*, Thèse pour le doctorat, faculté de droit de Paris, Paris, Arthur Rousseau, éditeur, 1887, p.125 ; ROCA, Stanislas. *Les Fiançailles ou promesses de mariage*, Thèse pour le doctorat juridique, Montpellier, Imprimerie Gustave Firmin, Montane et Sicardi, 1908, p.246 ; J. Desvouses, *Des Fiançailles et Promesses de Mariage dans le droit moderne*, Thèse de doctorat présentée et soutenue le Mercredi 1^{er} avril 1914 (Université de Paris, faculté de droit), Paris, Sirey, 1914, p.1.

⁷ Voir B. Coulmont, « "Politiques de l'Alliance", les créations d'un rite des fiançailles catholiques », *Archives de Sciences sociales des religions*, 2002, n°119, pp.5-27.

⁸ R. Aubert, *Le Pontificat de Pie IX*, Paris, Bloud & Gray, 1952, p.473.

*la fille, leur fait une courte Exhortation, et puis leur demande... »*⁹. L'unification liturgique du milieu du XIX^e siècle fait rapidement disparaître ces rituels diocésains au profit du *Rituel romain*, qui ne possède pas d'ordre pour la célébration des fiançailles.

Vers 1860, donc, les fiançailles catholiques sont devenues une cérémonie sans rituel, un rite sans support écrit officiel, ce que consacre en quelque sorte le Code de droit canon de 1917.

L'absence des fiançailles dans le *Rituel romain* – désormais utilisé dans toute la France – ne fait pas disparaître le rite des fiançailles. Nombreux sont les signes qui indiquent un usage réel mais peu répandu. Plusieurs discours de mariage, conservés à la Bibliothèque nationale font mention des fiançailles à la fin du XIX^e siècle, dans un cadre religieux. Il y est écrit par exemple que les fiançailles bénéficient des « sourires » de l'église¹⁰. Et si certains manuels de savoir-vivre jugent cette pratique démodée¹¹, c'est encore un signe de leur usage.

Progressivement, grâce à leur disparition et leur réapparition, les fiançailles sont réinvesties de sens : elles sont désormais un objet perçu comme presque disparu, rare, mais qui peut être reformulé pour être adapté à la modernité. Les fiançailles peuvent par exemple aider le mariage, lutter contre le divorce, aider la repopulation de la France¹²... A partir du début du XX^e siècle se développe ainsi l'idée que les fiançailles – comprises comme une pratique « traditionnelle » – sont de l'essence de la modernité. Albert Robida¹³ publie par exemple une nouvelle intitulée *Voyage de fiançailles* à l'aube des années 1900, dans lequel les fiançailles servent à valoriser l'idée que le couple des futurs jeunes mariés est une entité autonome, la fusion de deux individualités, fusion qui nécessite un temps de préparation.

⁹ *Rituel portatif à l'usage du diocèse du Mans*, Le Mans, s.n., 1798, p.35.

¹⁰ De Terris, *op.cit.*

¹¹ Deux exemples entre plusieurs : Baronne d'Orval, *Usages Mondains*, Paris, Victor Harvard et C^{ie}, 1901, p.11 ; M. Vitrac, *Le Livre d'or des fiançailles*, Paris, s.n., 1910.

¹² Ainsi selon l'abbé Camille Ract, des fiançailles religieuses – qui consistent à « échanger, au crépuscule et en présence du curé, la promesse de se prendre mutuellement pour époux » – mènent à la production de « magnifiques enfants [...] roses et joufflus, respirant la santé ». C. Ract, *Natalité*, Paris, Librairie Ch. Poussielgue, 1901, pp.330-332.

¹³ A. Robida, *Voyage de fiançailles au XX^e siècle*, Paris, Librairie Conquet, 1892.

La bague de fiançailles.

C'est le jour du dîner, ou de la soirée de fiançailles, que le jeune homme remet à sa fiancée la bague traditionnelle ; il ne faut pas qu'il ait l'air de la lui donner trop ostensiblement, comme pour la faire admirer par tous les invités ; il faut, au contraire, qu'il choisisse discrètement un moment où l'attention générale sera portée ailleurs.



Il demandera à sa fiancée le droit de lui baiser la main et, alors, doucement, lui glissera la bague à l'annulaire de la main gauche.

la bague à l'annulaire de la main gauche.

Figure 1 : Baronne d'Orval, Usages Mondains, p.22

La malléabilité sociale

Les fiançailles, même aux moments de leurs reconstructions, apparaissent pour les constructeurs comme des objets mous, susceptibles d'être (ré)investis de sens multiples. Mais parler de malléabilité sociale, c'est aussi parler de l'échec de ces projets de construction, qui n'arrivent pas à « durcir » les fiançailles. Il est en effet possible de distinguer plusieurs projets de mise en forme au cours du vingtième siècle.

Au cours des années trente, le rite des fiançailles va faire l'objet d'une véritable re-création qui va tenter de faire sortir les fiançailles de leurs limbes. Entre 1930 et les années 1950, l'absence de rituel de fiançailles, ressenti comme un manque ou une perte, a été l'occasion d'une légère mobilisation de liturgistes qui souhaitaient un encadrement ritualisé des activités sociales¹⁴.

Les créateurs de fiançailles appartiennent pour la plupart à ce que l'on nomme rapidement « le mouvement liturgique ». Vers 1930, ces personnes ne sont pas détentrices d'un pouvoir officiel de création et de légifération liturgique. Mais, *a posteriori*, leurs innovations (liturgie en français, développement du chant, « interactions » : réponses des

¹⁴ Ce que j'ai observé pour la France dans B. Coulmont, *op. cit.* est confirmé pour les États-Unis par M. Foley, « Betrothals : Their Past, Present, and Future », *Studia Liturgica*, 33.1(2003) pp.37-61.

fidèles aux paroles du curé...) ont été validées par le Concile Vatican II et les réformes qui s'en sont suivies.

Certains de ces entrepreneurs de rite perçoivent la liturgie en usage comme une régression, un oubli des heures glorieuses du catholicisme national (par exemple le jésuite Doncœur) ; d'autres souhaitent au contraire créer une liturgie adaptée à une « nouvelle » pastorale, en direction des ouvriers (par exemple les cadres de la Jeunesse ouvrière chrétienne)

Ces deux groupes s'accordent sur plusieurs points. Tout d'abord, pour eux, un rite n'est pas une activité répétitive et traditionnelle : un rite peut être créé, recréé, rénové, reformulé... Un rite neuf n'est pas une mauvaise chose. Mais ils insistent pour que le rite créé tende vers la tradition, pour qu'il ait l'apparence, les vêtements de la tradition : un rite doit être une forme de « consolidation » de la réalité sociale, établir des liens solides avec le passé. La construction d'un rite écrit des fiançailles catholiques va se présenter comme le retour à une tradition inchangée et respectée¹⁵. Ensuite, pour ces créateurs de liturgie, la ritualisation n'est pas l'affirmation d'une identité individuelle, mais l'affirmation d'une identité de groupe.

Ces idées ne sont pas présentes uniquement dans des rites créés pour la célébration des fiançailles à l'église. Elles sont présentes dans les pratiques qui entourent la ritualisation. Un exemple : le repas de fiançailles, ce que montre bien un poème extrait des discours prononcés lors des fiançailles de Jean Queneday et Colette Vanier, en 1927¹⁶ :

[Se fiancer]

C'est dire encor : « Prenez mon cœur et moi le vôtre. »

Se fiancer enfin : c'est échanger sa Foi.

C'est se dire tous deux : « Je crois que l'un à l'autre

Dieu nous a destinés. » Et l'ajouteraï, moi,

Que pour vous réunir il choisit des apôtres,

Que pour réaliser son plan (votre bonheur)

Il prit deux instruments délicats l'un et l'autre :

L'âme d'un prêtre ami, et le cœur d'une sœur !

Se fier, être fier : c'est la même orthographe.

Fiers d'être Français, d'avoir la même Foi,

De posséder tous deux un nom que rien ne tache,

Inscrire à son blason : « Je vis, j'aime, je crois ! » [...]

Se fiancer, s'unir... c'est construire en un mot.

¹⁵ Voir C. Bell, *Ritual: Perspectives and Dimensions*, New York, Oxford University Press, 1997.

¹⁶ *Mariage de M. Jean-Patrice Quenedey et de Mlle Colette Vanier, discours prononcés aux fiançailles (29 septembre 1927) et à la cérémonie du mariage (15 novembre 1927)*, Rouen, Imprimerie Léon Gy, 1928.

*Et fonder un foyer, c'est bâtir une église,
Un temple où Dieu, premier servi, doit présider [...]
Des devises, des mots sont gravés dans la pierre,
J'ai lu : A.C.J.F., me serai-je trompé ?
Et j'ai traduit ainsi ces lettres de mystère :
À Colette, A.C. ; J.F. Jean fiancé.*

La concision voulue par la construction poétique montre que les fiançailles ne sont pas conçues comme l'affirmation d'une individualité de couple : les fiançailles sont l'occasion d'insister sur le travail apostolique des fiancés, leur inscription en tant que couple dans l'A.C.J.F. (Association Catholique de la Jeunesse Française), leur intégration, aussi, dans la France catholique.

Avec cette mobilisation de liturgistes, l'idée que le rite est mou prend une autre dimension. Ces liturgistes s'autorisent en effet, de par leur socialisation professionnelle, à expérimenter, de leur propre autorité, la création rituelle. S'ils insistent sur la « beauté » du rite, sa cohérence historique... ils insistent aussi simultanément sur l'effet que le rite aura sur ceux qu'ils concernent : un bon rite doit plaire, être attractif. Le rite est conçu comme un petit outil d'ingénierie sociale (il est ainsi non seulement rite de consolidation, mais aussi rite de transformation du monde social), il est chargé de l'inculcation de notions, ou de rappel de normes. C'est pourquoi les rites de cette époque valorisent la transparence : le rite est conçu comme un discours, avec un message. Dans les rites des fiançailles, les participants font ce qu'ils disent et disent ce qu'ils font : l'idée de rite permet ici de coller l'une à l'autre les catégories distinctes de pratique sociale et de texte.

Un deuxième projet de création : 1960-1980

Ce deuxième projet repose sur la validation institutionnelle des modifications liturgiques. A la suite du concile Vatican II se développe une réflexion sur le sens de la bénédiction, un objet à la théologie elle aussi bien molle, et cette réflexion a donné indirectement naissance à un rituel des fiançailles. La transformation de la théologie de la bénédiction a pour but de sortir la bénédiction de l'acte magique pour l'intégrer à l'histoire du salut (à travers la lecture d'un texte biblique notamment). Ces réflexions ont abouti à l'élaboration et la rédaction du *Liber Benedictionum* (le *Livre des bénédictions*, paru en latin en 1984) dans lequel on trouve une cérémonie des fiançailles, la « bénédiction des fiancés ».

Des évêques africains et asiatiques – dans les pays desquels des formes de « mariage par étapes » existent – avaient insisté au début des années 1980 pour qu'un tel rite y fût inséré, notamment au cours du

Synode des Evêques de 1980¹⁷, qui avait été consacré à la famille et au mariage.

Le groupe chargé de la rédaction du *Livre des bénédictions* n'était cependant pas favorable à une telle cérémonie. Une sorte de formule de compromis a alors été trouvée, un compromis intéressant à la fois par ce que l'on trouve dans les notes du rituel : « *on ne fera jamais les fiançailles ou la bénédiction spéciale des fiancés à l'intérieur d'une messe* », manière d'éloigner – symboliquement, temporellement, spatialement – la cérémonie des fiançailles de l'eucharistie. Et intéressant aussi par ce que l'on n'y trouve pas : l'échange des promesses de mariage est inexistant et les paroles prononcées par le couple sont réduites à la portion congrue.

Ainsi, pour la première fois, les fiançailles catholiques sont ritualisées, inscrites dans un texte. Les effets de la textualisation d'un rite sont nombreux : la textualisation officialise, fournit un étalon à la pratique, permet la comparaison. La textualisation n'est cependant pas synonyme de fixation, durcissement du rite. L'existence d'un étalon écrit permet en effet au sociologue de remarquer les écarts à la norme qui dessinent ce que Laurence Hérault a appelé « l'espace de la variation ». Rares sont ainsi les fiancés qui respectent à la lettre le *Livre des bénédictions*, insérant par exemple les fiançailles dans la messe, sans y voir à redire. De plus, le rituel de bénédiction des fiancés se présente plus sous la forme d'un arbre de choix (choix du célébrant, choix des textes...), que d'une cérémonie à reproduire à l'identique¹⁸.

Durcir un rite mou

Des « entrepreneurs de morale » (pour reprendre l'expression d'Howard Becker) vont tenter de « durcir » ce rituel qui, s'il existe, n'a pas de contexte propre. Ces entrepreneurs, une petite dizaine de personnes, ont écrit quelques articles, quelques textes sur les fiançailles catholiques au début-milieu des années 1990¹⁹. Ils se retrouvent dans le magazine *Famille Chrétienne* et sont proches de certains groupes charismatiques. Le père Quilici publie *Les fiançailles* en 1993. Les époux Timmel publient *Pourquoi se fiancer* vers 1996 ; le magazine *Famille Chrétienne* et la revue *Alliance* publient, au milieu des années 1990, des numéros sur les fiançailles.

¹⁷ Pour une présentation des débats, voir : J. Grootaers et J. Selling, *The 1980 Synod of Bishops*, Louvain (Belgique), Leuven University Press, 1983.

¹⁸ L. Hérault, « Décrire les rites : Pratiques d'ethnologues et d'ecclésiastiques », *Gradhiva*, 1996, n°19, pp.39-48.

¹⁹ J'ai étudié une partie de cette entreprise dans B. Coulmont, « Les Plis de la morale, sociologie des fiançailles catholiques », *Labyrinthe*, [ISSN 1288-6289], hiver 2001, n°8, Paris, Maisonneuve & Larose, pp.47-64.

Leur entreprise met en lumière ce qu'on peut appeler la variabilité, ou la malléabilité épistémologique du rite.

Une variabilité épistémologique : l'instabilité de la notion de « rite »

Les réinvestissements de sens des fiançailles reposent sur de nouvelles conceptions du rite²⁰. Au cours du XIX^e siècle, l'acception de « rituel » passe de l'idée que le rituel est « un script chargé de réguler une pratique » religieuse chrétienne, à celle selon laquelle le rite est « un type de pratique », présent dans toutes les religions et même hors des religions, type de pratique mettant en jeu des symboles exprimant le soi, l'individu, la personne, ainsi que la manière dont fonctionne la société. L'accent, qui était sur le *rituel*, comme texte régulateur, est dorénavant mis sur le *rite*, comme pratique. Au cours du XIX^e siècle, le sens du rite/rituel change, l'étendue de sa signification change, évolue, et l'idée se répand alors qu'un rite a une *fonction* (par exemple : rassembler de manière fusionnelle les membres d'une communauté, selon Durkheim).

Avec la fin du XX^e siècle se diffuse une nouvelle conception du rite : non plus comme outil de communalisation religieuse, mais comme outil d'individualisation religieuse : le rite est compris sous l'angle des bénéfices personnels qu'il apporte. Ce qui se passe autour des fiançailles catholiques met en lumière cette évolution.

Ainsi l'entreprise de morale que nous venons de décrire ne reste pas à l'écart des formes contemporaines de mobilisation des individus. D'où l'usage intensif de l'internet par ce groupe. Le site *fiancailles.net* est né d'un prêtre et d'un laïc, qui ont rassemblé autour d'eux quelques couples et plusieurs autres ecclésiastiques : le dominicain Quilici, l'aumônier du lycée Henri IV... pour muscler la préparation au mariage. Dans une interview sur *christicity.com* (un autre site internet) l'un des créateurs du site déclare :

« Nous avons créé le site *fiancailles.net* et autour de lui un cortège d'autres sites comme *concubinage.net*, *infomariage.com*, *fiancailles.org*, *mariage.cc*, *sosdivorce.com* et *sosmariage.com* [...] Il part d'un constat simple, avant l'arrivée de ces sites sur internet, vous pouviez effectuer une recherche sur le mot *fiancailles* ou *mariage*, voire même sur « *difficulté dans le couple* », « *chasteté* » et n'avoir pour seules réponses que les nombreux sites commerciaux vous vantant les mérites de tel ou tel charcu-

²⁰ Ces modifications sont décrites dans C. Bell, *op.cit.* et dans T. Asad, *Genealogies of Religion*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1993.

tier ou bijoutier. [...] Aujourd'hui, [...] nous arrivons en tête de toutes les recherches. Nous avons voulu rendre présent sur Internet non seulement le message de l'Eglise, mais avant tout une autre image de l'amour que celle généralement véhiculée par les médias, accessible au croyant mais surtout au non croyant [...] L'ensemble de ces sites agit comme de véritables outils d'évangélisation et de réflexion. »²¹

Ces sites internet présentent des adresses, des rites, des conseils pour réaliser de bonnes fiançailles. Les auteurs des articles peuvent être contactés par e-mail et les visiteurs peuvent poser des questions dans un forum électronique.

Ces entrepreneurs de morale cherchent ici à insérer les fiançailles dans un parcours croyant individuel, un parcours certes tourné vers des formes conservatrices, mais valorisant l'individualité. Les fiançailles sont donc présentées à la fois comme à la mode²² et traditionnelles.

Mariage et fiançailles : rite minoritaire et rite choisi

Avec la baisse continue du nombre de mariage catholiques et de la proportion de mariages catholiques comparés aux mariages civils²³, deux phénomènes simultanés ont lieu : (1) l'affaiblissement du caractère catholique du mariage et (2) la folklorisation de ce qui reste de mariages catholiques (les mariages sont concentrés pendant les mois d'été, un samedi, à l'église). Deux mouvements semblent se combiner : à la fois une baisse du nombre de mariages catholiques et aussi un grand nombre de mariages à l'église qui ne sont pas des mariages de catholiques, mais des mariages de non-pratiquants ou de non-croyants.

La réponse d'une partie de l'Église a été d'assimiler le mariage à une démarche croyante et d'en faire un mode de re-socialisation religieuse (au moyen de retraites, de centres de préparation au mariage...). Ainsi, le caractère catholique du mariage catholique ne se trouve plus dans la cérémonie de mariage (dévalorisée), mais dans ce qui précède cette même cérémonie.

²¹ <http://www.fiancailles.net/modules.php?name=News&file=article&sid=70> (dernière visite le 21 novembre 2002).

²² <http://catholique-nanterre.cef.fr/faq/mariage.htm#AVANTLEMARIAGE> ou www.fiancailles.net.

²³ Voir A. Dittgen, « Les Mariages religieux en France. Comparaison avec les mariages civils », in T. Hibert et L. Roussel (ed.), *La Nuptialité*, Collection INED Congrès et Colloques, n°7, Paris, INED et PUF, 1991, pp.137-157 ; A. Dittgen, « Les mariages civils en Europe : Histoire, contextes, chiffres », *Droit et Société*, n°36-37, 1997, pp.309-329.

Certains prêtres, confrontés à des demandes de cérémonie de fiançailles, sont alors enclins à les pratiquer : rite choisi, elles mettent en valeur le caractère catholique du couple. Mais la pratique des fiançailles reste cependant suspecte à leurs yeux : « *ça n'a pas vraiment de sens sur le plan religieux* » m'a dit un curé, c'est « *un simili-sacrement* ». « *Ils nous embêtent* », dit un vicaire en parlant des futurs mariés demandant une bénédiction. « *Au début, j'étais contre, car elles peuvent trop lier les fiancés* », m'a affirmé un autre. Et, même sans position critique sur le sens religieux du rite, tous les prêtres soulignent ce qu'ils nomment la « dimension sociologique » des cérémonies de fiançailles, avant tout des cérémonies bourgeoises. Certains préfèrent alors réduire les fiançailles à une intention de prière au cours de la messe du dimanche, et surtout les restreindre aux couples ne résidant pas ensemble. Rite superflu pour lequel les prêtres ne sont même pas nécessaires, les fiançailles ne sont célébrées par un prêtre que pour ceux qui offrent toutes les caractéristiques voulues. Les prêtres peuvent ainsi – paradoxalement, car les fiançailles ne sont pas considérées comme un sacrement – être plus stricts que pour l'accès au mariage.

Les couples et les fiançailles

Il serait judicieux de concevoir les fiançailles catholiques comme un des lieux de l'accommodation de jeunes catholiques conservateurs et de leurs familles aux évolutions de la conjugalité contemporaine. C'est en partie autour de la bénédiction de la bague de fiançailles (ce symbole de la femme bourgeoise selon B. Le Wita²⁴), des diamants et de l'émeraude ou du saphir, que se joue l'une des scènes de la recomposition du mariage catholique.

La population des fiancés catholiques, aussi petite soit-elle, n'échappe pas aux bouleversements de l'entrée dans la vie conjugale qui ont affecté la France des trente dernières années. Il faut comprendre les fiançailles comme remplissant une fonction (pour les fiancés) : comment faire accepter des formes souples de cohabitation, en y mettant les formes. Un exemple serait le refus du terme « petit copain » dans certaines familles bourgeoises. Les fiançailles « fonctionnent », parce qu'elles changent véritablement les relations familiales : la croyance dans les effets du rite est partagée aussi bien par les fiancés que par leurs parents. Certains enquêtés ont souligné avec étonnement le caractère performatif des fiançailles : alors que deux mariages étaient

²⁴ « [E]stampillant l'ensemble de la personne, comparable au service en argenterie posé sur un meuble, le bijou signifie de manière manifeste l'appartenance au milieu » in B. Le Wita, *Ni vue, ni connue, approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1988, p.72.

célébrés à quelques semaines d'intervalles dans la famille de sa fiancée (Flore), François n'a pas été invité au premier mariage, qui avait lieu avant les fiançailles, mais il a été invité au deuxième mariage, qui se passait quelques jours après les fiançailles. Il était, me dit-il, vraiment entré dans la famille par les fiançailles, et l'invitation en était la preuve.

Un autre cas, peut-être plus anecdotique, utilise les fiançailles pour faire pression sur le père :

Nicolas: Mon cousin est dans une situation familiale un peu difficile avec le père de sa fiancée. Il n'y a pas vraiment de reconnaissance. Et lui et sa fiancée, ils se sont dit que le meilleur moyen d'établir la situation, de faire accepter la chose, c'était de se fiancer et – en tant que catholiques très pratiquants – de se fiancer, seuls, avec un prêtre, le prêtre avec qui ils étaient en relation depuis déjà un certain temps... Donc, ils ont fait une cérémonie à trois.

Dans le cas d'études longues pour les deux membres d'un couple de jeunes catholiques dont le mariage n'est prévu que dans quelques années, à la fin des études, les fiançailles permettent de négocier l'entrée dans les belles-familles.

Elles n'ont pas ce seul but. Les fiançailles ne sont pas considérées comme des clés pour ouvrir la porte de la belle-famille, mais aussi comme un signe – adressé aussi bien aux parents qu'à soi-même – que le relais du travail de transmission a été pris :

Hugues : On est les premiers [dans notre famille] tous les deux à se fiancer... et... enfin mes parents ont suivi la même démarche « fiançailles..., on se marie... » et... peut-être que dans un sens ça les confortait de se dire « Ah ben tiens, on a réussi à faire passer quelque chose, euh... par notre témoignage quotidien... » à savoir que le mariage ça peut être quelque chose... qui marche.

Conclusion

Parce qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'un « investissement de forme » durable et cohérent, les fiançailles catholiques restent un rite mou, peu pratiqué, à l'existence incertaine, ce qui rend possible leur adaptation permanente aux évolutions sociales. Et parce qu'elles sont perçues comme une « tradition », que leur caractère « ancien » n'est pas remis en question, elles permettent à ces évolutions sociales (cohabitation aujourd'hui, sélection individuelle et non plus familiale du/de la fiancé/e au début du siècle) d'être acceptées par des groupes sociaux qui vont s'opposer publiquement à ces évolutions.

COULMONT, Baptiste. Un Rite Mou... Colloque AFSR 2003

Au delà, les fiançailles catholiques apportent de la matière au moulin à concepts. Elles permettent de repérer comment l'appel à la tradition sert l'innovation liturgique et comment les théories sociologiques ou anthropologique du rite sont introduite dans la compréhension que les acteurs ont de leur pratique.